

## **REGLEMENT PARTICULIER**

### **DIVISION PRENATIONALE SENIORS FEMININES +16**

#### **Article 1 : Qualification et obligations**

##### **Article 36.2.5 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :**

*Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3FT).*

*Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.*

##### **Article 36.2.5 du règlement général de la FF Handball : Joueuses en site d'excellence :**

*Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».*

#### **Article 2 : Formule de l'épreuve**

Les clubs sont regroupés dans 3 poules de 12 équipes maximum issues du championnat de Prénationale, de N3FT et d'accession départementales de la saison 2019/2020.

Un championnat de 22 journées en matchs aller/retour.

L'équipe classée en première position de sa poule accède en N3FT.

#### **Article 3 : Attribution du titre de Champion de PRENATIONAL**

Le titre sera attribué suite à l'organisation d'un tournoi sur un site unique en fin de saison entre les 3 équipes classées première de chaque poule.

#### **Article 4 : Constitution des Poules du Championnat PRENATIONAL du Grand Est à l'issue de la saison 2021/2022**

Cette constitution est tributaire du nombre d'équipes qui vont rejoindre le N3FT de la saison 2022/2023 :

- il s'agit des équipes qui seront reléguées de la N2 F, le cas échéant
- Parmi les équipes de la N3FT classées de la 6<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> place de chaque poule

Nous aurons donc en 2022/2023, 3 poules de 12 issues des équipes reléguées de N3FT, 2 équipes issues du Bassin Alsace et 4 équipes du Bassin Champagne/Ardenne – Lorraine. Les places restantes seront comblées par les équipes classées par rang (2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – etc) au ratio entre le nombre de points obtenus à la fin de la saison et le nombre de matches joués.

#### **Article 5 : Accession en Poule PRENATIONAL**

Les équipes classées première la 1<sup>ère</sup> division territoriale de chaque département du bassin Alsace accède en Poule PRENATIONAL ainsi que les équipes classées premières proposées par la commission Interdépartementale Champagne/Ardenne-Lorraine.

#### **Article 6 : Relégation en compétition départementale et accessions complémentaires**

Les équipes non retenues dans les 3 poules de PRENATIONAL sont rétrogradées en 1<sup>ère</sup> division territoriale. Ces équipes peuvent être repêchées si des places se libèrent selon le classement établi à chaque rang avec le même ratio.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu selon le nombre d'équipes reléguées en N2F.

**Article 7: Cas des équipes réserves**

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Si l'équipe première joue en N3FT en première phase lors de la saison 2021/2022, l'équipe réserve pourra jouer en Prénationale.